

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
COLLEGE LYCEE SAINT JOSEPH NICE
ELEVE EXTERNE ET DEMI PENSIONNAIRE

FRAIS ANNUELS				
	Collège	Lycée Général et Technologique		BTS
Frais de dossier	40,00 €	40,00 €		65,00 €
Contribution familiale	720,00 €	886,00 €		1 356,00 €
Location manuels scolaires				
TOTAL ANNUEL Inscription	760,00 €	926,00 €		1 421,00 €
MODALITES DE REGLEMENT (Acompte sur facture)				
	Collège	Lycée Général et Technologique		BTS
Frais de dossier	40,00 €	40,00 €		65,00 €
Acompte contribution familiale	160,00 €	160,00 €		160,00 €
TOTAL GENERAL	200,00 €	200,00 €		225,00 €
SOLDE FACTURE (Prélèvement mensuel)				
	Collège	Lycée Général et Technologique		BTS
Prélèvement d'octobre 2021 à mai 2022 (8 mois)	70,00 €	90,75 €		149,50 €
COTISATION association des parents d'élèves (APEL) volontaire				
	Collège	Lycée Général et Technologique		BTS
A régler à l'ordre de l'APEL	27,00 €	27,00 €		27,00 €
CANTINE				
	Collège	Lycée Général et Technologique		BTS
Prix du repas demi- pension	6,75 €	6,75 €		6,75 €
Repas occasionnel		6,75 €		
<u>Demi-pensionnaire</u> : un chèque de 140,00€ vous sera demandé à l'inscription (135,00€ pour 20 repas + 5,00€ carte magnétique valable sur toute la durée de scolarisation de l'élève). En cas de perte, vol, casse, une nouvelle carte magnétique sera faite et facturée à l'élève au prix de 7,00€.				
<u>Externe</u> : lors du 1ère achat de repas cantine, 5,00€ seront retenus sur le versement pour le règlement de la carte magnétique (valable toute la durée de scolarisation de l'élève). En cas de perte, vol, casse, une nouvelle carte magnétique sera faite et facturée à l'élève au prix de 7,00€.				

LES CONDITIONS DE REGLEMENT DE LA FACTURE SONT LES SUIVANTES

- * L'acompte ne sera en aucun cas remboursé, sauf cas de force majeure admis par le chef d'établissement (déménagement ou maladie avec justificatif)
- * **par prélèvement mensuel dès le mois d'octobre** : une autorisation de prélèvement doit être complétée, signée et transmise accompagnée d'un RIB au secrétariat du lycée (elle est renouvelée chaque année jusqu'au terme de la scolarisation de l'élève dans l'établissement). En cas de modification des coordonnées bancaires, une nouvelle autorisation devra être faite.
- * Les prélèvements débutent dès octobre 2022 jusqu'en mai 2023 (8 prélèvements).
- * La facture annuelle est envoyée en une seule fois courant octobre.
- * Les familles qui souhaitent régler la facture en totalité en septembre 2022, bénéficieront d'un escompte de 2%.
- * Une réduction sur les frais de scolarité est appliquée de la façon suivante :
 - 50% pour le 3° enfant
 - gratuité à partir du 4° enfant
- *Des cahiers d'exercices ou romans... pourront être facturés en début d'année suivant les besoins des différentes disciplines.

Impayés :

L'établissement intentera toute action légale nécessaire pour recouvrer les sommes impayés. En outre en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.